

RÉSOLUTION 30 (Rév. Bakou, 2025)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a) les résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;
- c) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- d) le Pacte numérique mondial, figurant à l'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- e) la Résolution 76/189 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";
- f) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- g) la Résolution 2025/18 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du SMSI;
- h) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;
- i) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

- j) la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;
- k) la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";
- l) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- m) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;
- n) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;
- o) la [Résolution 1332](#) (C11, dernière mod. C24) du Conseil de l'UIT sur le rôle de l'Union dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- p) les Avis du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur les activités de l'UIT relatives au SMSI et aux Objectifs de développement durable (ODD),

reconnaissant

- a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de coordonnateur principal de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, celui de co-coordonnateur pour les grandes orientations C1, C3, C7 et C11, et celui de partenaire pour les grandes orientations C8 et C9;
- b) qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme coordonnateur principal pour la mise en œuvre des grandes orientations C4 et C6, du SMSI, pour lesquelles l'Union n'était précédemment que co-coordonnateur;

- c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre États Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses quatre objectifs actuels, pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en œuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C4, C5 et C6, du SMSI, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;
- d) que, dans la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est demandé que le processus du SMSI soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des ODD et à l'élimination de la pauvreté, et sachant que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;
- e) que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information a mis au point un tableau qui met en correspondance les résultats du SMSI, les ODD et le Pacte numérique mondial, afin d'augmenter la cohérence et d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies;
- f) que le Pacte numérique mondial comprend des engagements qui visent à accélérer la transformation numérique, à progresser vers la réalisation du développement durable et à réduire les fractures numériques au sein des pays et entre eux;
- g) que les résultats du SMSI contribueront à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliteront le développement de l'économie numérique;
- h) que l'UIT joue un rôle déterminant pour inscrire l'édification de la société de l'information dans une perspective mondiale (voir la Résolution 1332 (C11, dernière mod. C24) du Conseil),

reconnaissant en outre

- a) l'engagement pris par l'UIT de mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI, qui constitue l'un des buts les plus importants de l'Union;
- b) que les TIC offrent la possibilité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre d'autres objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale;
- c) que l'UIT-D devait accorder un rang de priorité élevé à la mise en place de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), au renforcement des capacités (grande orientation C4 du SMSI), à l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (grande orientation C5 du SMSI), à la création d'un environnement propice (grande orientation C6 du SMSI) et aux cyberapplications (grande orientation C7 du SMSI),

tenant compte

- a) de la Résolution 75 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) de la Résolution UIT-R 61-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;
- d) des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT, y compris les rapports annuels sur les activités du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) et du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet);
- e) la Résolution 1336 (C11, dernière mod. C19) du Conseil concernant le GTC-Internet,

notant

que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI et les ODD, qui a pour rôle de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général,

notant avec satisfaction

- a) le rapport du Secrétaire général de l'UIT sur le SMSI+20 intitulé "Bâtir un avenir numérique pour tous", relatif à la contribution de l'UIT à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI et à son rôle dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) les résultats de la Manifestation de haut niveau SMSI+20 de 2025, accueillie par l'UIT et organisée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) du 7 au 11 juillet 2025 à Genève;
- c) le succès de la présidence par l'UIT de la Manifestation de haut niveau de 2025 du SMSI+20, y compris le Rapport du Président, qui souligne l'importance de l'architecture du SMSI en tant que pierre angulaire des efforts déployés à l'échelle mondiale pour façonner un avenir numérique pour tous;
- d) la coordination efficace entre toutes les institutions des Nations Unies, y compris l'UIT, la CNUCED, l'UNESCO, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, ayant participé au processus conjoint de préparation de l'examen des 20 ans du SMSI (SMSI+20), qui a facilité l'identification des étapes en vue de cet examen,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement¹, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, le renforcement des capacités, la création d'un environnement propice et l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC, pour appuyer et accélérer la réalisation des autres objectifs du SMSI, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliter le développement de l'économie numérique;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- 2 à poursuivre ses travaux sur la réalisation de la Vision du SMSI, afin de contribuer à la réalisation des objectifs pertinents inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 3 à continuer d'actualiser les feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 4 à continuer de contribuer, selon qu'il conviendra, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, qui se rapportent également au Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 5 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphe 20 à 25 de l'Engagement de Tunis adopté par le SMSI);
- 6 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;
- 7 à aider les États Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple ceux indiqués au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, et les partenariats);
- 8 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD;
- 9 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5 du SMSI, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal;
- 10 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, et compte tenu des technologies nouvelles et émergentes;

11 à élaborer et à mettre en œuvre le plan d'action de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD liés aux activités de l'UIT-D;

12 à proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et des ODD qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

- i) les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur principal;
- ii) les grandes orientations C1, C3, C6, C7 du SMSI, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire;
- iii) les ODD et les cibles correspondants dans le cadre du SMSI et conformément à celui-ci;
- iv) le suivi des tendances dans le domaine des TIC, afin de prévoir les enjeux futurs et de garantir l'alignement avec les grandes orientations du SMSI,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI/ODD un résumé détaillé de l'état d'avancement de la mise en œuvre, par l'UIT-D, des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des défis rencontrés;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI+20 et la réalisation des ODD;

3 de collaborer avec les États Membres et les partenaires pour renforcer le suivi et la mesure des indicateurs du SMSI et de fournir aux membres des renseignements et des statistiques actualisés sur la base des activités de l'UIT-D;

4 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, de tenir compte des incidences des travaux menés par l'UIT sur la transformation numérique, qui favorise la croissance durable de l'économie numérique, conformément au processus d'inventaire du SMSI, et de fournir une assistance aux membres qui en font la demande;

5 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de renforcer et de faciliter les travaux des coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI et des autres coordonnateurs du BDT pour les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, pour lesquelles l'UIT est co-coordonnateur ou partenaire, selon le cas;

2 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties prenantes, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets, notamment en ce qui concerne le SMSI et les ODD, attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

- i) encourager la mise en œuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;
- ii) participer à l'organisation d'initiatives de formation et de renforcement des capacités;
- iii) signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;
- iv) collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

3 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;

4 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, l'instauration d'un environnement qui permette aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises dans les pays en développement de se développer et de prospérer;

5 d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement lors de la mise en œuvre des résultats du SMSI et des ODD, conformément au mandat de l'UIT-D;

6 d'encourager les institutions de financement internationales, les États Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leurs rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

7 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets;

8 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

- i) le Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;
- ii) l'Agenda de Tunis adopté par le SMSI;
- iii) les résultats du processus d'examen du SMSI et la Vision du SMSI;
- iv) le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 de soumettre des contributions pour les rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités;

10 de renforcer, notamment grâce aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT, la coordination et la collaboration au niveau régional avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement régional, ainsi qu'avec toutes les institutions du système des Nations Unies (en particulier celles qui jouent le rôle de coordonnateur pour les grandes orientations du SMSI) et les autres organisations régionales concernées, en particulier dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue:

- i) d'aligner le processus du SMSI et celui des ODD ainsi que leur mise en œuvre, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- ii) de mener des activités liées aux TIC au service de la réalisation des ODD par le biais des initiatives et des Résolutions pertinentes des Nations Unies;
- iii) d'intégrer les TIC dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;
- iv) de nouer des partenariats pour la mise en œuvre de projets interinstitutions et multi-parties prenantes, de faire progresser la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et d'accélérer la réalisation des ODD;

- v) de mettre en lumière l'importance de la promotion des TIC dans les plans nationaux de développement durable;
- vi) de renforcer les contributions régionales au Forum du SMSI, au concours pour l'attribution des prix du SMSI et à l'inventaire des activités du SMSI,

encourage les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à continuer de contribuer efficacement aux activités liées au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre du Forum du SMSI, de l'inventaire des activités du SMSI et des Prix du SMSI, et d'utiliser les résultats obtenus dans les travaux des commissions d'étude,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) pour examen et suite à donner selon qu'il conviendra, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires,

exhorte les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier une société de l'information inclusive et connectée et d'atteindre les ODD, qui peuvent faciliter la croissance de l'économie numérique;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, dans le cadre du mandat de l'UIT;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer aux réunions et aux consultations tenues dans le cadre du processus de préparation du SMSI+20 en vue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale;

6 à participer aux processus du SMSI et des ODD, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision du SMSI pour l'après-2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au GCDT, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'UIT;

2 à continuer de mettre à jour les informations sur leurs activités et d'en soumettre de nouvelles en vue de leur intégration dans la base de données publique de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, concernant les activités mises en œuvre;

3 à continuer de présenter des projets pour les Prix annuels du SMSI;

4 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au sein de l'UIT-D;

5 à présenter des contributions au GTC-SMSI/ODD.